



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-053

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2021-03-31-00012 - Arrêté portant affectation à la direction départementale de l'emploi, du travail et de solidarités du Puy-de-Dôme (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-31-00012

Arrêté portant affectation à la direction
départementale de l'emploi, du travail et de
solidarités du Puy-de-Dôme



**ARRÊTÉ
portant affectation à la direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du Puy-de-Dôme**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210597

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-0569 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} avril 2021, les agents dont les noms figurent dans le tableau ci-après sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme :

NOM	Prénom
AGRECH	Ismaël
AMOUSSOU	Béatrice
BALDO	Jean-Claude
BALLAIS	Benoit

1/4

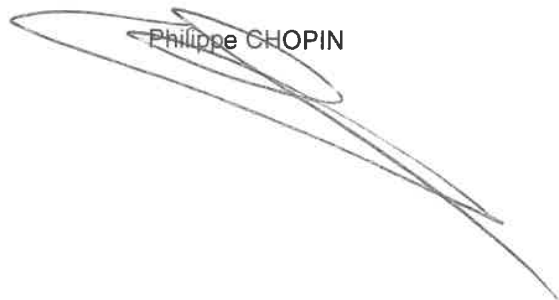
BIGNON	Romain
BONDOUX	Romain
BONNET	Vanda
BREBION	Antoine
BUISINE	Dominique
CHAINTREAU	Monique
CHALENDARD	Anne
CHASSAING	Sylvie
CHONIER	Valérie
CIVARD	Cécile
COGNET	Marie-Laurence
COHADON	Claire
COUHERT-BRIHAT	Béatrice
DAMBRUN	Caroline
DASSAUD	Claire
DESCOEUR	Sylvie
DESGEORGES	Carole
DOLCEMASCOLO-CORRE	Aurélié
DOULCET	Elisabeth
EDELIN	Anne
FERREYROLLES	Christine
GENILLIER	Christine
GORSSE	Magali
GRACIA	Thierry
GUEDES	Marie
HABBOUCHE	Sandrine
IMBAULT	Aline
JAILLER	Christine
JUBIEN	Valerie
LABOURIER	Annie
LAINÉ	Brigitte
LAURENT	Josiane
LEROY	Sophie
LEVASSEUR-BOUCOURT	Agathe
LORIN	Corinne
LOZACHMEUR	Isabelle
LYDIE	Natacha
MADELAINE	Anne
MANDOT	Lise
MARCELLONI	Natalia
MAZAL	Bruno

MAZZEY	Frédérique
MONIER	Maxime
MOREL	Laurence
MORERA	Laetitia
NARIANA	Héloïse
PARAYRE	Estelle
PAUWELS	Emilie
PEIGNE	Sabrina
PELEGRY	Christine
PETITPREZ	Carol
PIAZZON	Catherine
POUGET	Marie-Christine
QUIROS	Pierre
RAMAUGE	Stéphanie
RAVEL	Catherine
RAYNAL	Karine
RIGO	Sylvain
ROBERT	Isabelle
RODIER	Simon
RODRIGUES	Christelle
ROUDAIRE	Seyhan
ROUX	Karine
SAVOIE	Corinne
SAVOIE	Philippe
SCHMIDT	Florent
SEGUIN	Emmanuelle
SIGURET	Gwladys
VARIN	Thierry
VUIDEPOT	Corinne
ZAITOUNI	Oria

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 MARS 2021**
Le préfet,

Philippe CHOPIN



3/4

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>